



BULLETIN OFFICIEL



N°01 -2024/2025 *Du 30 OCTOBRE 2024*

SPORTIVES

*MODIFICATION REGLEMENT SPORTIF
ANNEXE 3 RELATIVE AUX CTC*

SPORTIVE JEUNES

*ORGANISATION DES PHASES FINALES
SAISON 2024.2025*

COMMISSION EQUIPEMENTS

HOMOLOGATION SALLE DE MARTIGUES

B.O expédié le : 30 OCTOBRE 2024

MODIFICATION REGLEMENT SPORTIF – ANNEXE 3 RELATIF AUX CTC

APPLICABLE AVEC EFFET IMMEDIAT

ANNEXE 3

ENTENTE HORS CTC

Tout club souhaitant créer une entente avec un autre club est invité à se référer à l'article 327 des RG FFBB pour en connaître les modalités.

Pour créer une entente, vous devez :

- Faire une demande d'homologation auprès du Comité Départemental (document type)
- Rédiger une convention (document type)

Toute équipe évoluant en championnat Senior (titulaire des droits sportifs) doit avoir obligatoirement 3 joueurs licenciés de son club (0C,1C, 2C) inscrits sur la feuille de match à chaque rencontre.

CTC

Pour toute création, modification et règles de participation se référer aux articles 332 à 343 des RG FFBB

Suivant décision du Comité directeur du 14 octobre 2024 le présent article est complété de la manière suivante :

Pour les championnats départementaux non qualificatifs à un championnat régional, les « règles sont fixées par les commissions départementales 5x5 en respectant les principes des « CTC :

- Les équipes sont engagées par le club disposant de droits sportifs ;
- Pas d'extension AST CTC quelle que soit la catégorie d'âge ;
- Aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents ;

Obligation pour le club porteur d'inscrire 3 joueurs licenciés dans son club sur la feuille de marque et présents.

Le règlement sportif est disponible sur le site du Comité : [ICI](#)

➤ **SPORTIVE JEUNES**

Organisation des phases finales : en pièce jointe.

C.D.E

B.THOMAS

➤ HOMOLOGATION DE LA SALLE Henri WALLON à MARTIGUES en H1 le 17/09/2024.

La Présidente
Frédérique PRUD'HOMME



Le Secrétaire Général
Eric MARTIN

